

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne VILLARDIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-03-13: Promesse unilatérale de bail entre la commune de Balan et Monsieur Claude PINON.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un accord a été trouvé entre la société Corfu Solaire, porteuse du projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée C250, et Monsieur Claude PINON, gérant des Pépinières PINON dont l'exploitation empiète sur ladite parcelle.

A l'heure actuelle, l'exploitation occupe environ 4 500m² de la parcelle C250. Il a été convenu que Monsieur PINON pourrait libérer la zone occupée tout en conservant l'usage d'un espace de 6 mètres entre ses serres et la clôture du projet photovoltaïque.

Afin que cet accord puisse aboutir et que l'occupation de cet espace trouve un cadre juridique. Monsieur le Maire propose de permettre à Monsieur PINON de signer un bail avec la commune de Balan.

L'objet de cette délibération est donc de voter une promesse unilatérale de bail entre la commune et Monsieur PINON d'une durée de 12 mois. Après la signature de la promesse de bail, Monsieur PINON disposera d'un délai de 12 mois pour demander la signature d'un bail qui prendra effet à sa date de signature et prendra fin 10 années après le jour de la signature. Le bail sera consenti et accepté contre un loyer annuel qui reste à définir selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (avec 2 abstentions Y. AFFRE et S. PONTHEU),

ACCEPTE que soit signée une promesse de bail entre la commune de Balan et Monsieur PINON Claude pour l'exploitation de ses serres sur la parcelle cadastrée C250 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail annexée à la présente décision ainsi que tous les documents afférents à ce bail.

Le 29 mars 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

